



**Arrêté préfectoral
relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles en faveur de
la plantation d'alignements d'arbres intraparcéllaires sur les surfaces agricoles
dans la région Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 15 septembre 2022

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiés par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de la pandémie ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu** le régime d'aide d'État/France SA 63945 (2021/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** la circulaire n°2020-06 du 7 décembre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation forêt » du plan de relance ;
- Vu** le plan France relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 qui comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement répartis selon 5 thématiques. Le présent appel à projet s'inscrit dans la thématique « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité pour tous », déclinée en 11 mesures ;
- Vu** parmi ces mesures, le programme « Plantons des haies », alimenté par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros qui vise l'objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans à l'échelle nationale sur les parcelles agricoles. Ce programme concerne les haies bocagères, ainsi que les alignements d'arbres intraparcéllaires en agroforesterie. Il s'inscrit dans une stratégie plus globale de la haie agricole, qui concerne autant la plantation, que la gestion durable de l'existant et le soutien aux filières de valorisation économique de la haie, à l'amont comme à l'aval, conformément au Plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : accompagnement à la plantation d'arbres intraparcellaires

Le volet d'accompagnement aux investissements en faveur de la plantation d'arbres intraparcellaires s'appuie sur le régime d'aide d'État/France SA 63945 (2021/N) relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ». Cet accompagnement comprend la prise en compte des travaux :

- préparatoires au chantier de plantation ;
- liés à la plantation ;
- d'entretien sur les arbres implantés.

Les objectifs et les modalités de financement de ces aides sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté. Ce cahier des charges comporte lui-même une annexe.

Article 2 : litiges

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 JUL. 2022

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel STOUMBOFF

« Annexe consultable auprès du service émetteur »